

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | Nomenclature | |
|-------------|------|------|------|---------|---|--------------|-------------------|
| ARR | 2024 | 05 | 23 | 098 | BOUYGUES E.S – Implantation poteaux pour déploiement fibre optique pour le compte d'Axione – Lieu-dit Montrebut - Beaublant | 6.1 | Police municipale |

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-098**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 23 mai 2024 de l'entreprise BOUYGUES ES représentée par Monsieur THEVENON Mathias – ZI Les Loges – 42160 BONSON afin de réaliser des travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique à Montrebut-Beaublant pour le compte d'Axione à compter du 27 mai 2024 et pour une durée de 90 jours.

VU l'arrêté du maire portant permission de voirie à Axione n° 052 du 21 mars 2024.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES ES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique à Montrebut-Beaublant à compter du 27 mai 2024 et pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Un alternat manuel sera mis en place
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise BOUYGUES ES. pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 4 : L'entreprise BOUYGUES ES. sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : L'entreprise BOUGUES ES. devra respecter les prescriptions techniques notifiées sur la permission de voirie n° 052 DU 21 mars 2024 établie à AXIONE.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 23 mai 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

